

Installation photovoltaïque

Montants octroyés	
Installation « classique »	Fr. 1'000.-
Installation - secteur ISOS A	Fr. 5'000.-

Conditions d'octroi
• La subvention communale est un complément aux subventions de Pronovo ; <i>Elle est versée uniquement sur présentation de la décision positive d'octroi de la subvention de Pronovo.</i> • L'autorisation ou le permis d'habiter communale doit être accordé. Pas d'octroi de subvention avant la délivrance de l'autorisation ou permis d'habiter ; • La demande de subvention communale doit être effectuée dans les 3 mois après l'avis d'octroi définitif de la subvention de Pronovo ; • Seule une installation « sur-obligatoire » est subventionnée. Les installations liées à la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) ne sont pas subventionnées. La subvention est valable uniquement sur une base volontaire ; • En cas de contracting, le gestionnaire doit fournir les preuves indiquant la répercussion de la subvention sur les coûts de l'énergie pour la ou le client ; • Attribuable une seule fois par bâtiment ; • Les installations en zone ISOS A sont soumis à une intégration solaire dans un contexte à haute valeur patrimoniale.

Procédure
• Approcher un professionnel des installations photovoltaïque. (swissolar.ch) ; • Possible d'effectuer en même temps : ○ Demander la subvention auprès de Pronovo en respectant les conditions. <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit de Pronovo. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i> ○ Déposer l'enquête à la commune (formulaire d'enquête et demande d'autorisation). • Attendre les autorisations et effectuer les travaux ; • Finaliser la demande de subvention auprès de Pronovo ; • Attendre la décision définitive de la subvention de Pronovo ; • Faire la demande de subvention communale dans les 3 mois maximum.

Documents à joindre à la demande de subvention
• Avis d'octroi définitif de la subvention de Pronovo ; • Autorisation ou permis d'habiter délivrer par la commune ; • Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ; • Attestation de paiement ; • N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.